

DOSSIER ACHÈMINEMENT À GRDF : LA COUR D'APPEL DE PARIS ORDONNE LA SUSPENSION DU PROJET

« GRDF a manqué à son obligation de prévention de la santé de ses salariés ».
[...] « Il existe un trouble manifestement illicite ».

La Cour d'Appel « **ORDONNE** à la société GRDF de suspendre toute mise en œuvre et tout déploiement national du projet acheminement » et prononce « l'interdiction pour GRDF de prendre toute mesure de mise en œuvre du projet acheminement ».

C'est en ces termes que la Cour d'Appel de Paris a statué le 22 janvier 2026 sur l'appel interjeté par la CGT après le premier jugement du Tribunal Judiciaire de Bobigny le 28 juillet 2025.



Le projet Acheminement doit être suspendu sans délai

Nous imaginons déjà les représentants de la Direction au siège et en régions rejeter la faute sur la CGT.

Mais c'est bien la Direction de GRDF qui a choisi seule contre tous et en toute impunité de :

- **Piétiner** les agents et nuire à leur santé et à leurs droits ;
- **Bafouer** les prérogatives des Représentants du Personnel, et plus particulièrement leur mission première de protection de la santé des agents;
- **Prendre à la légère** les rapports d'expertise rendus en CSE Central et dans certains CSE en région alors que ceux-ci faisaient état d'impacts importants sur la santé des agents;
- **Occulter** les termes d'un premier jugement rendu en sa défaveur par le Tribunal Judiciaire de Bobigny. Celui-ci pointait déjà des manquements de GRDF en matière de préservation de la santé et de la sécurité des agents de l'acheminement au périmètre de la DCT Ile de France.

Les risques psychosociaux se sont transformés en troubles psychosociaux chez de nombreux agents. La mise en concurrence des agents entre eux « sur la base du volontariat » avec une sorte de prime au premier partant et orchestrée par la Direction a généré des dégâts importants au sein du personnel concerné.

Des agents ont sombré dans la dépression. Pleurs, insomnies, sautes d'humeur, comportements addictifs, prise de médicaments de types anxiolytiques ou antidépresseurs sont apparus chez certains. Les consultations thérapeutiques se sont multipliées.

D'autres ont été contraints de quitter l'entreprise faute de poste disponible dans leur bassin d'emploi à GRDF. Comment interpréter les fins de stages statutaires pour des motifs futiles qui sont prononcées contre des jeunes embauchés à l'acheminement ?



La direction de GRDF est donc dans l'obligation de suspendre son projet tant qu'elle ne sera pas revenue vers le CSE Central avec un plan cohérent de prévention primaire et une analyse complète des facteurs de risques psychosociaux.

Les agents concernés par ces projets de réorganisations à GRDF qui se trouvent dans des situations délicates peuvent prendre contact avec les élus CGT, seule Organisation Syndicale à l'initiative de cette démarche.

**En 2026 je me
syndique à la CGT**

